

Lundi 1<sup>er</sup> août 2005

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**La CRE a transmis au gouvernement une nouvelle proposition de tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité.**

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a transmis le 29 juillet 2005 aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie une proposition de tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Cette proposition de tarifs est destinée à remplacer le tarif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002. Elle tient compte de la consultation publique et des auditions auxquelles la CRE a procédé jusqu'au 21 juillet dernier.

En application de l'article 4 de la loi du 10 février 2000, la proposition est implicitement approuvée, sauf opposition de l'un des ministres dans un délai de deux mois suivant la réception des propositions de la Commission.

Dans cette attente et conformément à l'article 32 de la loi du 10 février 2000, la CRE ne peut ni donner d'information, ni faire de commentaires sur cette proposition.

*Installée le 24 mars 2000, la CRE a pour mission de veiller au fonctionnement régulier des marchés du gaz et de l'électricité et à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

**Contact presse : Caroline CORDIER Tel : 01.44.50.42.29  
Fax : 01.44.50.41.11 – [caroline.cordier@cre.fr](mailto:caroline.cordier@cre.fr)**